

NOTICE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

Demandes de subventions 2011 Comment faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération

Action Sociale
Santé Publique (IPS)
Habitat
Coopération décentralisée
Politique de la Ville
Sports

Afin de faciliter les démarches administratives des associations la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) leur propose de télécharger le dossier de demande de subventions sur le site internet : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Cette notice a pour objectif d'accompagner les associations qui souhaitent faire une demande de subvention.

Il permet de prendre connaissance de la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations saint-quentinoises désireuses d'obtenir une subvention de la CASQY.

Il concerne les demandes de financement liées au fonctionnement de l'association ou de soutien financier pour une action ou un événement spécifique.

Cette notice a pour objet de présenter le cadre juridique qui régit l'octroi de subventions au secteur associatif, la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la CASQY et le processus d'instruction des demandes déposées.

Le cadre législatif et réglementaire

L'association doit avoir une existence juridique légale : elle doit être déclarée en Préfecture avec parution au journal officiel.

La CASQY peut apporter son concours financier aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communautaire.

Les subventions ont pour objectif d'accompagner le développement des associations et participer à leurs dépenses courantes et/ou à leurs projets.

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

Après examen du dossier déposé, la collectivité peut ou non accorder la subvention. Il n'y a aucun droit automatique à la subvention, tout comme son renouvellement d'une année sur l'autre. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

Les critères d'attribution

Les subventions doivent permettre d'apporter un soutien à des activités d'intérêt local menées sur l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en direction des ses habitants.

Les missions ou objectifs des associations sollicitant une subvention, doivent s'inscrire dans le domaine de compétence de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines telles que définit dans la délibération du 4 novembre 2004

Comment constituer et déposer une demande de subvention ?

En préambule, il convient de préciser que le Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prépare son budget de l'année N+1 dès le mois de septembre de l'année N.

Par conséquent, il est demandé aux associations de déposer leur demande de subvention avant le 15 septembre 2010 pour une demande de financement au titre de l'année 2011.

Pour faciliter vos démarches et vous apporter une aide ou un conseil personnalisé, les Directions opérationnelles des secteurs concernés par la demande de subvention constituent l'interlocuteur privilégié des associations.

La procédure d'instruction

Etape 1 : Vérification juridique et comptable

Lors de la réception du dossier complété, un accusé de réception est adressé, sous 15 jours, à chaque association, lui indiquant les pièces manquantes à fournir, ou l'informant que son dossier est complet.

Le service instructeur, procède aux vérifications juridiques, financières et comptables réglementaire. Il vérifie notamment les données statutaires, l'intérêt communautaire des activités, les finances et les comptes de l'association concernée.

Il est rappelé que seuls les dossiers retournés complets et adressés dans les délais requis sont instruits.

Etape 2 : Avis

Les demandes sont soumises à l'avis de la commission du secteur concerné. Cette phase d'instruction précèdera la séance du Conseil communautaire.

Etape 3 : Décision de l'attribution

Si le projet est retenu, celui-ci sera soumis au vote du Conseil communautaire consacré au vote du budget.

La délibération prise par le Conseil communautaire est adressée au Préfet qui a la charge d'en contrôler la légalité.

Une lettre de notification de la décision est alors adressée à l'association.

Etape 4 : Versement de la subvention

Une convention annuelle sera établie. Elle comporte un certains nombre d'articles décrivant l'objet de la subvention ainsi que les engagements de l'association et de la collectivité, notamment en matière de contrôle.

Pour toute subvention attribuée, une convention devra être signée entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Le versement de la subvention ne pourra se faire qu'après signature de la convention et sous réserve que toutes les pièces nécessaires aient été transmises.

Etape 5 : Contrôle

L'attribution de fonds publics à une association soumet automatiquement celle-ci à une obligation de répondre favorablement à tout contrôle de sa gestion.

Le bilan financier et le compte de résultat de l'année écoulée, le budget prévisionnel et le bilan détaillé de l'utilisation de la subvention accordée seront à présenter en conformité avec la convention passée.

A qui adresser la demande de subvention ?

Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives (listées en page 3 du dossier), doit être retourné par courrier à :

***Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération
Direction Administrative et Financière des Directions Culture, Affaires Sociales,
Politique de la Ville, Sports- Loisirs, Affaires scolaires et Universitaires
2 avenue des IV Pavés du Roy – BP 46 – 78185 – SAINT-QUENTIN-en-YVELINES***

Pour tout renseignement concernant des éléments administratifs et financiers :

*Direction Administrative et Financière des Directions Culture, Affaires Sociales,
Politique de la Ville, Sports- Loisirs, Affaires scolaires et Universitaires*

Pour tout renseignement concernant votre projet :

Action Sociale : Aline DUVEAU – 01.39.44.76.31

Santé publique (IPS) : Marilynne BREMENT MARCHESSEAU – 01.30.16.17.82

Habitat : Camille CHALLEAT – 01.39.44.80.54

Coopération décentralisée : Aline DUVEAU – 01.39.44.76.31

Politique de la Ville : Corinne CHARTER – 01.39.44.80.59

Arts Vivants : Cécile SANTANDER – 01.39.44.80.52

Sports : Ameline GERBEL – 01.39.44.79.52

Délai de remise du dossier

AVANT LE 15 SEPTEMBRE pour les demandes de subventions relatives à l'année suivante

LES DELAIS DE REMISE DES DOSSIERS DEVRONT ETRE RESPECTES